

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU VAR

BUREAU DES TRAVAUX EXTERNALISES

Solliès-Pont, le 1 4 AVR. 2022

ARRETE

Temporaire de travaux et d'occupation du domaine public

N° Départ : 557/2022/169/PST/AAC/SG/CF

Le maire de Solliès-Pont, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu la demande :

- du 11/04/2022
- de **la société AMGM** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux et d'occupation du domaine public,
- nature des travaux : réfection d'un plancher suite à un arrêté de péril,
- lieu : 22 rue de la République à Solliès-Pont,
- date des travaux : à partir du 23/05/2022 et pendant 4 mois.
- Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales.
- Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- **Vu** le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,
- Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020.

Considérant

qu'il importe de règlementer la circulation et le stationnement rue de la République à Solliès-Pont, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

Arrête

Article 1:

Une autorisation exceptionnelle de travaux et d'occupation du domaine public pour stationner sont accordées à la société AMGM pour des travaux cités dans sa demande, rue de la République à Solliès-Pont.

- durée : à partir du 23/05/2022 et pendant 4 mois.

Article 2:

- des places seront réservées derrière le n°22 rue de la république, à Solliès-Pont (au niveau du foyer quiétude),

- la police municipale mettra en place la signalisation temporaire,
- la circulation sera maintenue,
- <u>l'accès au centre-ville de Solliès-Pont est interdit aux véhicules</u> dont le PTAC est supérieur à 3T5,
- la société AMGM informera les riverains et leur laissera libre accès,
- les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée.

Article 3:

Dispositions relatives aux tiers :

- la société AMGM sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

Article 4:

Dispositions relatives à la réalisation des travaux :

- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
- tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de la société AMGM,
- les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20h00 et 7h00.

Article 5:

Droit de voirie

- titre gratuit.

Article 6:

Modifications de l'occupation :

Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

Article 76:

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par/délégation

hillippie LAURER

Délégué à l'occupation du domaine public

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le



Commune de Solliès-Pont





Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

